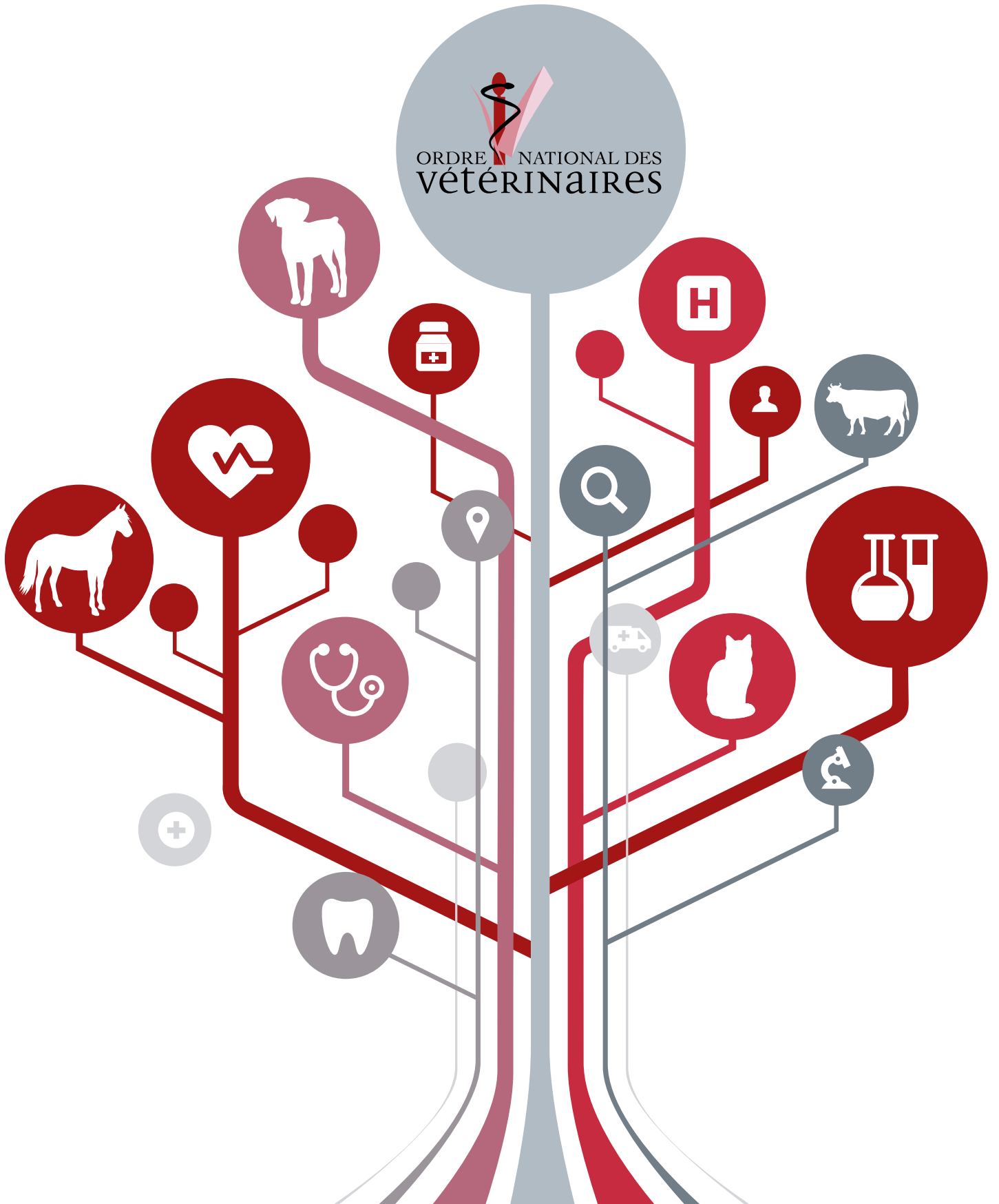


ORDRE NATIONAL DES
vétérinaires



rapport annuel d'activité 2016

sommaire

| | |
|---|----|
| • Editoriaux..... | 4 |
| • Le baromètre démographique vétérinaire..... | 6 |
| • L'Ordre, ses missions | 9 |
| • Organisation..... | 10 |
| • Les élus | 11 |
| • Les commissions ordinales..... | 13 |
| • Le fonctionnement..... | 14 |
| • L'Ordre et l'Europe | 16 |
| • Les grands événements ordinaires en 2016..... | 18 |
| • L'activité administrative de l'Ordre..... | 20 |
| • Résolution amiable des différends..... | 21 |
| • L'activité disciplinaire en 2016..... | 22 |
| • Exercice illégal et affaires de justice | 24 |
| • L'entraide vétérinaire | 26 |
| • La bientraitance animale..... | 28 |
| • Le budget de l'Ordre..... | 30 |

éditoriaux des présidents



Michel Baussier
Président d'honneur
du Conseil national
de l'Ordre des
vétérinaires

En 2016, la réécriture du cursus de formation du vétérinaire, axée sur les compétences, est engagée. La journée « le vétérinaire, la carte et le territoire » a permis au ministre d'annoncer une impulsion donnée aux stages « tutorés », dans le but de pérenniser le maillage territorial. Enfin la publication du premier atlas démographique de la profession apporte un outil pour une vision prospective sur la place du vétérinaire, à l'heure des technosciences et NTIC.

En matière de santé publique, le plan ECOANTIBIO a permis d'enregistrer quelques premières satisfactions, même si la pression doit être maintenue à son plus haut niveau. L'accès par le numérique à tous les vétérinaires, ruraux et canins, du Guide de bonnes pratiques du médicament vétérinaire de la SNGTV arrive ici aussi à

point en tant que vecteur de progrès professionnel.

La libre prestation de services ; l'accès aux données de l'élevage ; la biologie vétérinaire ou plutôt le sujet devenu majeur des laboratoires d'analyses vétérinaires, notamment privés ; la financiarisation de la profession ; l'apiculture ; la physiothérapie ; les actes de commerce accessoires du vétérinaire praticien ; mais aussi le sujet de l'accès

maintenu du vétérinaire à la kétamine, le règlement européen sur le médicament vétérinaire sont des sujets relatifs à l'exercice qui ont largement occupé l'Ordre.

Côté bien-être animal, l'Ordre s'est exprimé sur la corrida après sa position précédemment prise sur le traitement des animaux à l'abattoir.

L'écriture du volet réglementaire de la réforme ordinaire s'est activement poursuivie, tandis que la profession se dotait du médiateur de la consommation et que, pour la Francophonie, le Conseil national participait, après un premier colloque à Hammamet, à la création formelle du Comité de liaison des institutions ordinaires vétérinaires francophones.

“Côté bien-être animal, l'Ordre s'est exprimé sur la corrida après sa position précédemment prise sur le traitement des animaux à l'abattoir.”

Deux éditoriaux pour un rapport annuel symbolisent une année de renouvellement, en l'espèce l'élection du septième Président national de l'Ordre des vétérinaires. La gouvernance du Conseil national évolue avec une organisation en huit commissions marquant l'importance des questions de bien-être animal, de santé publique vétérinaire, de prospectives et d'innovations ainsi que de prévention et de gestion des risques du professionnel en exercice.

Chaque transition est propice à une réflexion professionnelle structurante. VetFuturs France répond à cette ambition ! Ce projet d'ampleur coorganisé avec le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral donne l'occasion aux vétérinaires, dans toute leur diversité, d'exprimer leurs attentes et plus largement les conditions dans lesquelles ils envisagent d'exercer leur métier à l'horizon 2030. Se projeter est un challenge quand le présent questionne. Pour autant l'exercice est salubre quant aux choix que la profession vétérinaire est amenée à prendre dans une société en mutation technologique accélérée. J'engage chaque vétérinaire à saisir cette opportunité en s'appropriant cet espace d'expression.

2016 aura été une année d'activité soutenue en matière de rédaction des textes pris en application de l'ordonnance du 31 juillet 2015 relative à la réforme de l'Ordre des vétérinaires. 2017 est l'année de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à travers un regroupement en 12 Conseils régionaux et 5 circonscriptions disciplinaires. Le service rendu aux vétérinaires a vocation à gagner en qualité et en dématérialisation des procédures, tout en préservant le lien de proximité.

Ce rapport 2016 innove pour une lecture agréable allant à l'essentiel des chiffres clés de la profession de vétérinaire et du travail réalisé par l'ensemble des 196 conseillers ordinaires de France et leurs collaborateurs.

Je vous en souhaite une bonne lecture.



DV Jacques Guérin
Président du
Conseil national
de l'Ordre
des vétérinaires

“Chaque transition est propice à une réflexion professionnelle structurante. VetFuturs France répond à cette ambition !”

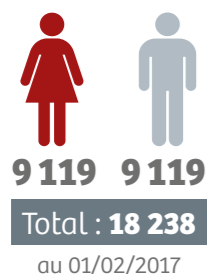
"La parité homme-femme a été atteinte le 1^{er} février 2017"

Nouveaux inscrits en 2016 : 778

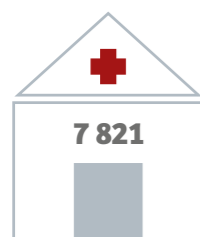
Pays de diplôme des nouveaux inscrits

| | |
|-----|------------------------------------|
| 451 | France |
| 307 | Total UE |
| 20 | Hors UE avec équivalences / Nantes |

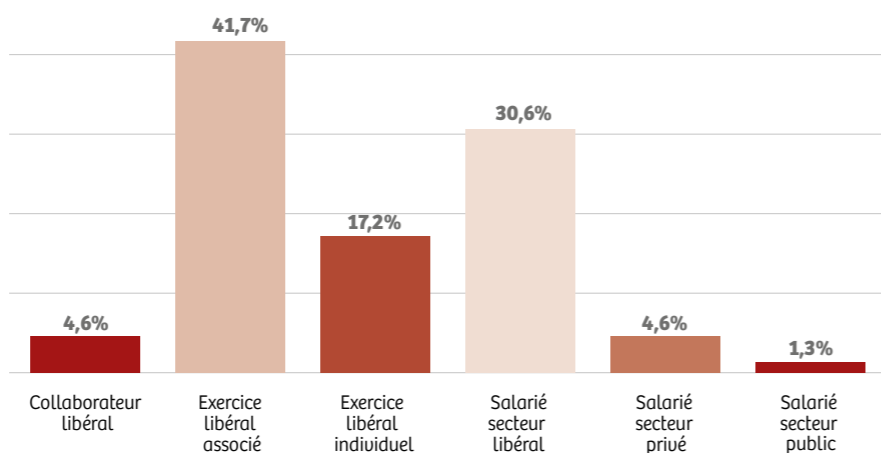
Données nationales



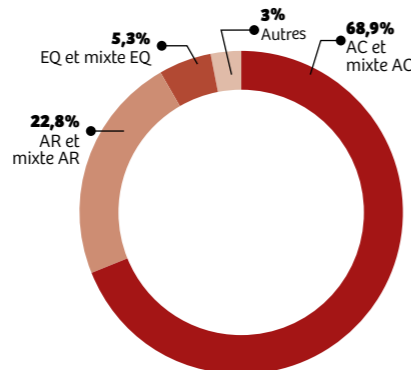
Etablissements vétérinaires



Modalité d'exercice



Espèces traitées



AC : animaux de compagnie
AR : animaux de rente
EQ : Chevaux

Données au 31/12/2016 (hors nombre de vétérinaires inscrits au 01/02/2017)

La région Ile-de-France/DOM est celle qui compte le plus de vétérinaires.





Les missions de l'Ordre

MISSION ADMINISTRATIVE

- Tenue à jour de la **liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer** (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la **conformité au Code de Déontologie** des contrats conclus entre vétérinaires.
- **Conseil** pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).
- Veiller à la formation continue des vétérinaires.

MISSION RÉGLEMENTAIRE

- **Participation à l'élaboration des textes** légaux et réglementaires de la profession.
- **Code de Déontologie** : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

MISSION DISCIPLINAIRE

- **Faire respecter** le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de **conciliation** pour examiner les conflits et les résoudre à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

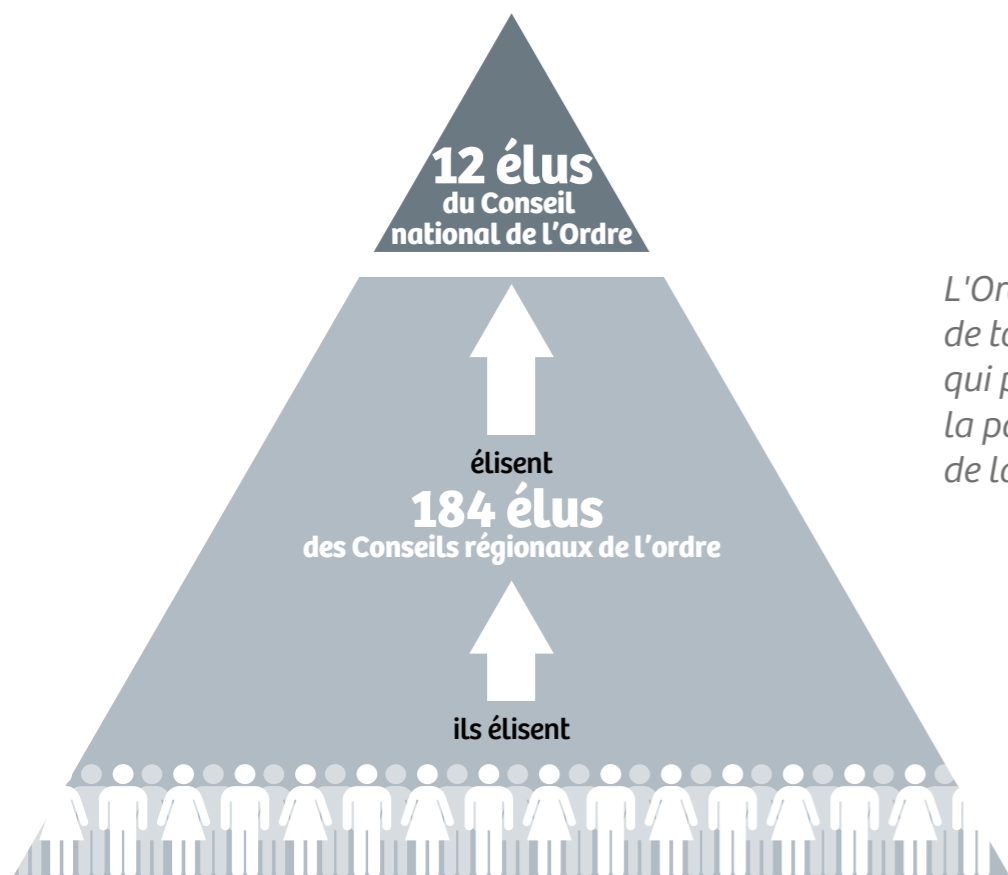
MISSION DE REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

- Seule organisation à regrouper l'ensemble de la profession privée, l'Ordre est **l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers**.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour **valoriser l'image de la profession**.
- L'Ordre peut **ester en justice** et a le droit de se **porter partie civile**.
- L'Ordre peut participer à **toute action dont l'objet est le bien-être animal**.

MISSION SOCIALE

- L'Ordre est à l'origine de la **création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV)**.
- L'Ordre participe avec d'autres organismes professionnels à la **solidarité entre vétérinaires** (Association Centrale d'entraide Vétérinaire ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV, Vétos-Entraide.)

Le fonctionnement de l'Ordre



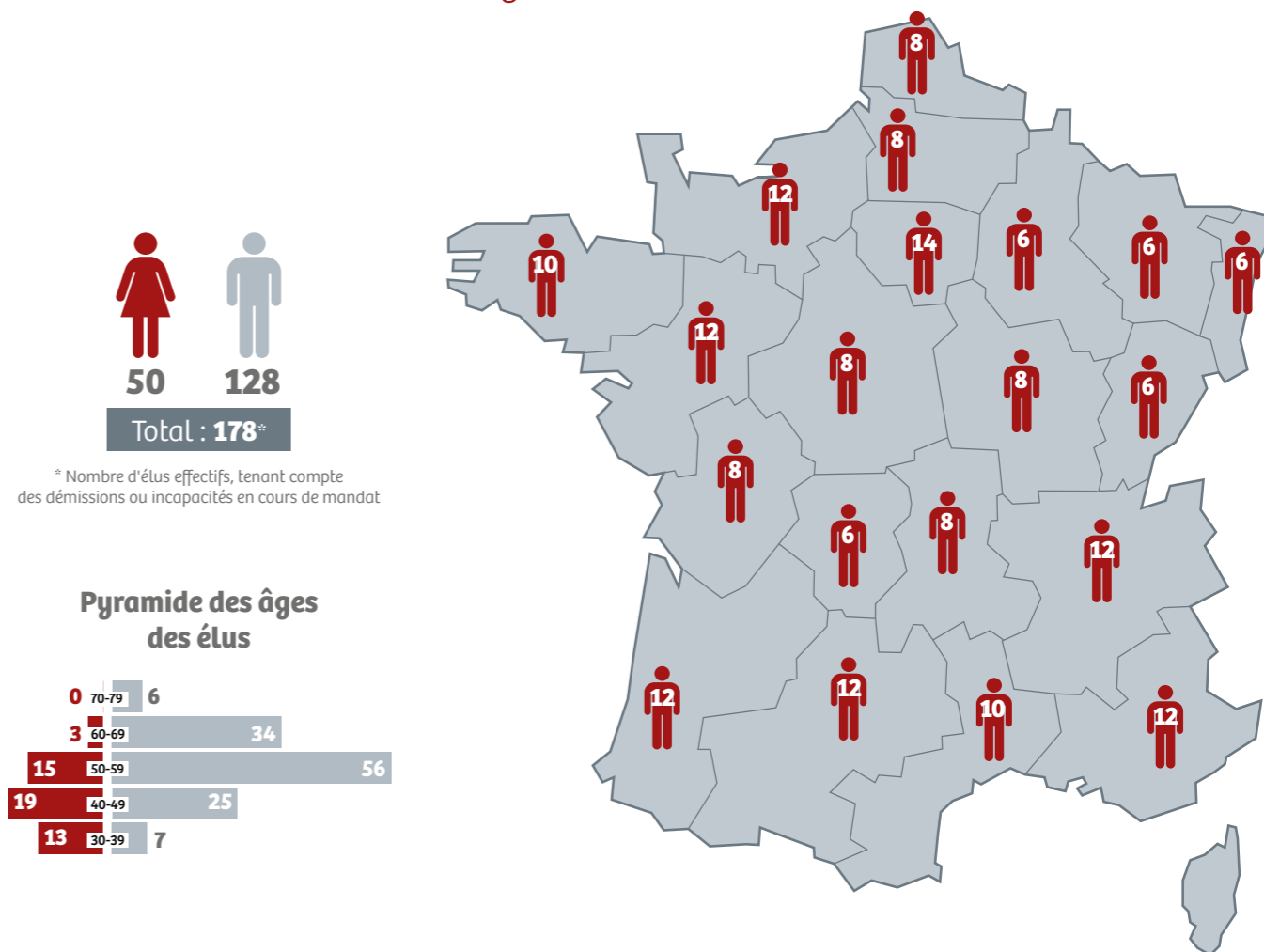
18 238 vétérinaires composent l'Ordre

L'Ordre est composé de tous les vétérinaires qui pratiquent la partie réglementée de la profession.

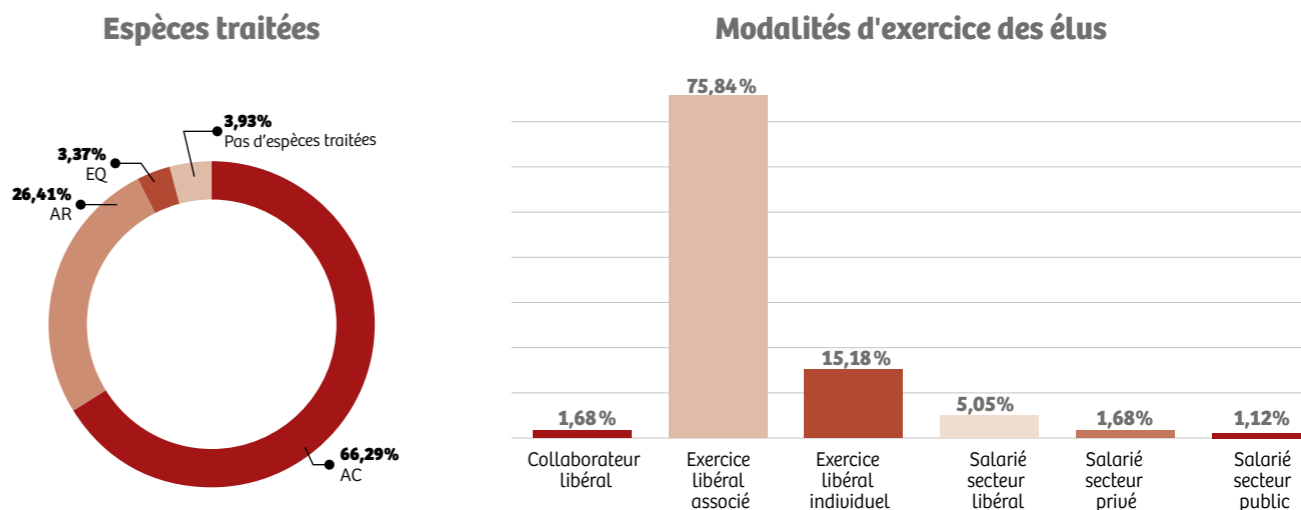


L'ensemble des élus ordinaires se réunit tous les trois ans en assemblée. Ici, à Lyon en 2014. Le prochain congrès aura lieu à Nancy en novembre 2017.

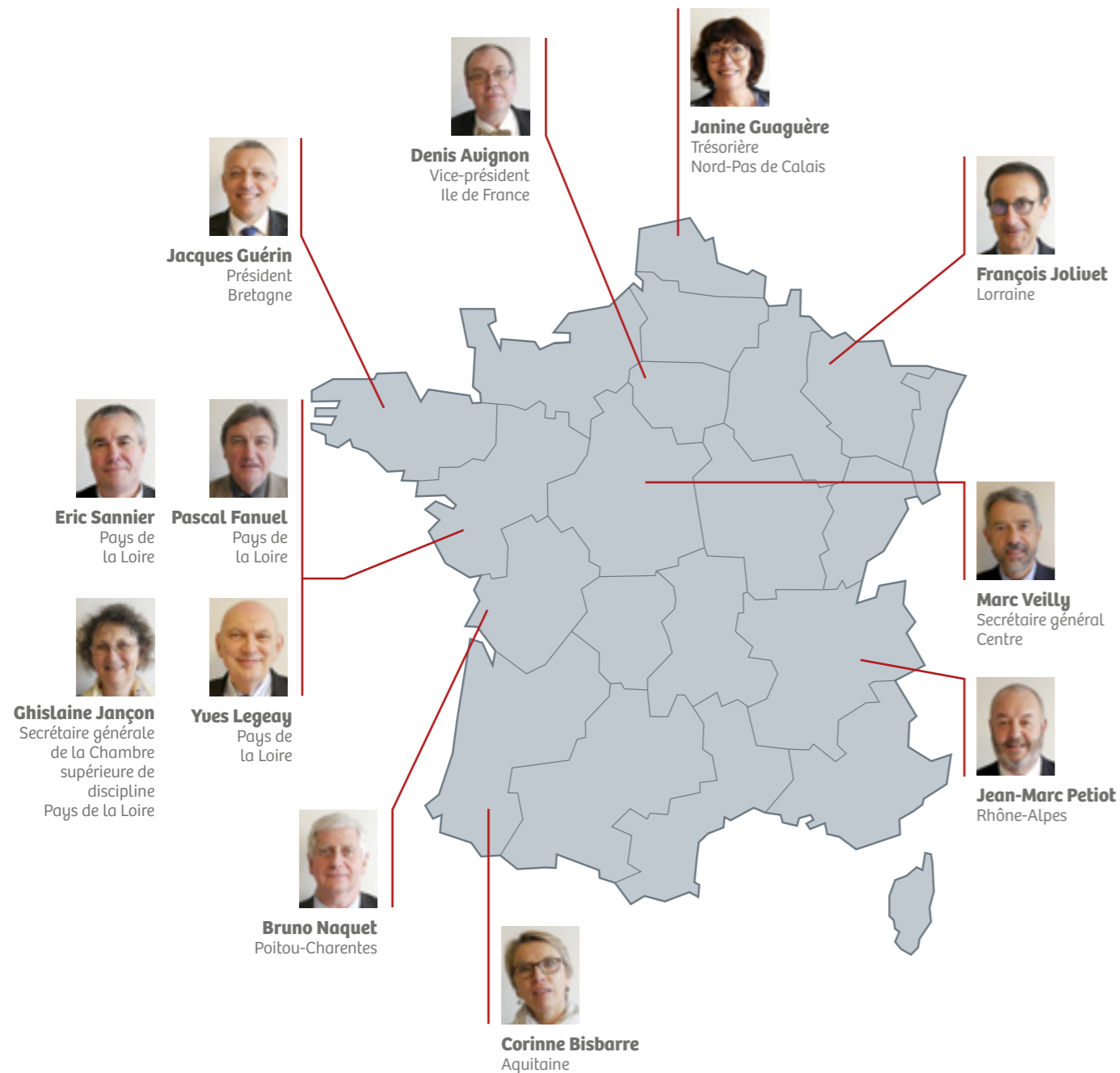
Les élus des Conseils régionaux de l'Ordre



L'arrêté du 16 mars 2017 pris en application de l'ordonnance du 31 juillet 2015 portant réforme de l'Ordre prévoit qu'à compter du 1^{er} juin 2017, le nombre de régions ordinaires sera porté à 12 au lieu de 20 actuellement.



Les élus du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires



Les activités du CNOV

Santé publique vétérinaire

Professions réglementées
Action sociale
Code de déontologie
Systèmes d'information
Observatoire démographique
Pharmacie vétérinaire
Formation initiale
Formation continue
Affaires de justice
spécialisation
Communication, information
Qualité et sécurité (alimentation, environnement, travail)
Formation ordinaire
reconnaissance des formations (titres et diplômes)
Réforme de l'Ordre
Exercice en société
Bientraitance animale
Exercice professionnel
Affaires européennes et internationales



Organisation des services du CNOV

11 permanents travaillent au service du Conseil national de l'Ordre

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| Accueil • Muriel MATEO | Cotisations • Muriel UDRY | Direction des affaires juridiques et RH • Sophie KASBI | Direction de la Communication • Anne LABOULAIS | Direction des systèmes d'information • David MORIN | Formation ordinaire • Bérandère DURANSON |
| Secrétariat du pôle présidentiel • Patricia DESSAINT | Comptabilité • Marie-France LUCAS | Juriste attachée aux CROV • Magali MERCIER | Technicienne informatique • Christine HERLIN | | |
| Secrétariat général et disciplinaire • Christine OBRY | | | | | |



Les permanents des CROV et les missions

22 permanents travaillent au service des Conseils régionaux de l'Ordre

Le CROV est l'interlocuteur privilégié des vétérinaires inscrits dans son ressort, et de leurs clients lorsque des différends surgissent.

MISSION ADMINISTRATIVE

- Le CROV tient le Tableau de l'Ordre : inscriptions, transferts, omissions, retraits.
- Vérification de la conformité au Code de déontologie des contrats de travail et inscription des sociétés vétérinaires.
- Tenue de la liste des DPE (domiciles professionnels d'exercice) déclarés par les vétérinaires ainsi que la liste des vétérinaires déclarant utiliser des médicaments anticancéreux.

EXERCICE ILLÉGAL

- Réception des signalements de suspicion d'exercice illégal et transmission, selon le cas, au Conseil national de l'Ordre.

COTISATION ORDINAIRE

- Gestion des demandes d'exonération de cotisation et suivi conjoint des dossiers contentieux avec le CNOV.

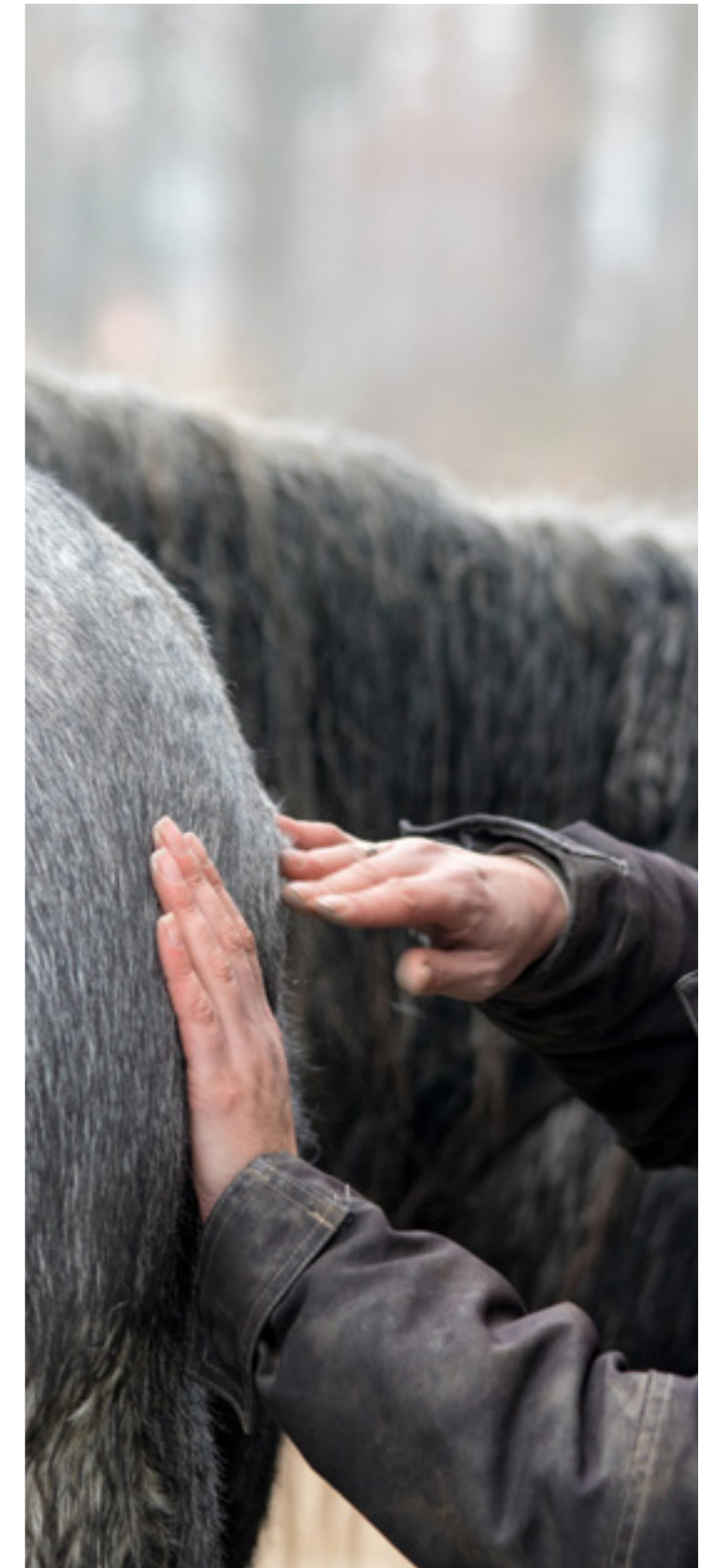
MISSION SOCIALE

- Écoute des vétérinaires en difficulté. Constitution du dossier de demande d'aide en lien avec le pôle social du CNOV.

RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

DISCIPLINAIRE

- Réception des plaintes, organisation de conciliations, instruction des dossiers disciplinaires par le rapporteur nommé.



L'activité au sein de la Fédération vétérinaire européenne en 2016

FishMedPlus Coalition

La FVE fait partie de cette coalition qui a pour objectif d'augmenter la pharmacopée pour l'aquaculture. La première étape a été de faire un état des lieux et de lister les médicaments qui manquent pour soigner les poissons d'élevage. Cette étape a été réalisée grâce à la contribution de nombreux pays (dont la France). Maintenant, les membres de la coalition vont travailler sur l'étude des barrières qui empêchent d'avoir ces médicaments en vue de les supprimer.

Médicament

- Les travaux sur le règlement « aliment médicamenteux » ont été suspendus dans l'attente d'un agrément préalable sur le règlement « médicament ». En ce qui concerne la vente sur Internet des médicaments sur prescription, à ce jour seuls les antibiotiques sont exclus de la vente sur Internet. L'ensemble des membres de la FVE souhaite interdire la vente sur Internet de tous les médicaments sur prescription. Une action auprès des parlementaires européens va être organisée.

- L'UE a présenté son second plan contre l'Antibiorésistance qui sera publié en 2017 : stimuler l'innovation et la recherche, encourager la prise de conscience internationale et les mesures globales à prendre.

- Colistine : le 27 juillet 2016, l'EMA a recommandé d'ajouter la colistine sur la liste des antibiotiques critiques mais pas de l'interdire pour un usage vétérinaire. Il revient donc aux Etats membres de décider de l'utilisation ou non de la colistine en médecine vétérinaire.

Point sur la réglementation sur les contrôles officiels

Le texte proposé par la Commission en 2013 devrait être adopté au cours du 1^{er} trimestre 2017. Il repose sur les principes suivants : alignement (simplification), transparence (données et contrôles), efficacité, approche basée sur les risques, périmètre plus large.

Les personnes qui font les contrôles doivent être impartiaux, sans conflit d'intérêt, qualifiés et avec de l'expérience (formation minimale à avoir + formation continue). Certains contrôles pourront être délégués (mêmes critères pour ces personnes que pour le person-

nel officiel. Il y aura des audits pour le vérifier).

Les missions des vétérinaires officiels : contrôle des viandes (eux-mêmes ou délégués à d'autres personnes sous leur supervision), contrôles aux frontières (produits animaux et végétaux).

Il est prévu un échange d'informations sur les résultats des contrôles et les fraudes entre les Etats Membres. Il est aussi prévu un renforcement des contrôles concernant le bien-être animal en frontières : transport, stress, animaux abreuvés et nourris, ...



Groupe de travail Statutory Body présidé par Marc Veilly

Le groupe s'est réuni par deux fois au cours de l'année 2016. Il a été présenté au cours de l'assemblée générale de la FVE, le reporting du questionnaire sur l'autoévaluation des ordres en Europe. Le groupe de travail a prévu de suivre la transposition de la directive 2013/55/EU modifiant la directive 2005/36/EC sur la reconnaissance des qualifica-

tions et plus particulièrement dans la mise à jour des diplômes mentionnés à l'annexe V.

Enfin, le groupe mène une réflexion sur les ordres et la manière de faire évoluer la législation relative aux services vétérinaires ainsi que leur rôle dans la tenue des listes des paraprofessionnels.

Brexit et profession vétérinaire

- La délégation anglaise de la FVE est affectée par le Brexit et souhaite rester au sein de la FVE. Elle remercie la FVE pour son soutien en ce sens. L'article 50 sera activé en mars 2017 par le gouvernement britannique et cela marquera le début du travail sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

- La BVA (British Veterinary Association) a publié une déclaration selon laquelle elle souhaite garder ses relations avec les organisations internatio-

nales dont la FVE, ainsi que la possibilité pour les vétérinaires européens de venir exercer au Royaume-Uni. Le système d'immigration qui sera mis en place au Royaume-Uni devra prendre en compte les besoins du pays en vétérinaires. Le système européen de surveillance des maladies animales devra être maintenu.

Un groupe de travail sur le Brexit a été constitué au sein du RCVS (Royal College of Veterinary Surgeons) afin

Bien-être animal

Un nouveau groupe de travail a été créé en septembre 2016 pour 3 ans. Le Docteur vétérinaire Dominique Autier-Derian a été nommée pour la France.

d'évaluer l'impact du Brexit sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, sur la liberté d'installation dans les pays membres.... Le RCVS s'inquiète du manque possible de vétérinaires hygiénistes à l'avenir au Royaume-Uni.

RCVS et BVA travaillent de manière étroite sur le Brexit pour coordonner les réponses et les prises de position.

L'activité du Conseil national en 2016

4 sessions de Conseil

4 Chambres supérieures de discipline



7 RÉUNIONS DE BUREAU

18 réunions avec la DGAL, la DGER et le Ministère de l'agriculture

6 réunions du CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale)

15 réunions avec les CROV

7 réunions avec les autres ministères (DGE, DGCCRF) dont 2 avec le Directeur général de la santé

19 réunions avec les étudiants dans les Ecoles vétérinaires dont 1 à Liège (Belgique) et 1 à Cluj (Roumanie)

11 réunions avec les autres ordres

4 RÉUNIONS DU CLIO (COMITÉ DE LIAISON DES INSTITUTIONS ORDINALES)

8 sessions de formation pour les élus ordinaires

4 réunions des Présidents et Directeurs*



4 réunions européennes (FVE et UEVP)



19 réunions sur la bientraitance animale



PARTICIPATION À 18 CONGRÈS, COLLOQUES, CONFÉRENCES

*Assemblée des présidents et directeurs des organisations professionnelles vétérinaires, directions générales du ministère de l'agriculture, Ecoles nationales vétérinaires

4 réunions avec les Associations de protection animale et les organisations professionnelles agricoles

3 réunions à l'Assemblée nationale et une au Conseil d'Etat

2 réunions avec l'ANSES-ANMV

3 réunions avec le SIMV

3 RÉUNIONS DU CFCV



ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail • **ANMV** Agence nationale du médicament vétérinaire • **BNEVP** Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire • **CFCV** Comité de la formation continue vétérinaire • **CHRD** Chambre régionale de discipline • **CHSD** Chambre supérieure de discipline • **CLIO** Comité de liaison des institutions ordinaires • **CNOV** Conseil national de l'Ordre des pharmaciens • **CNOPSAV** Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale • **CNOV** Conseil national de l'Ordre des vétérinaires • **CROV** Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **CRPM** Code rural et de la pêche maritime • **DDPP** Direction départementale de la protection des populations • **DGAL** Direction générale de l'alimentation • **DGCCRF** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes • **DGE** Direction générale des entreprises • **DGER** Direction générale de l'enseignement et de la recherche • **DNED** Direction nationale des enquêtes douanières • **FVE** Fédération vétérinaire européenne • **IO** Indice ordinal • **SIMV** Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires • **UEVP** Union européenne des vétérinaires praticiens



Édition : Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 Paris - Tél : 01 85 09 37 00

ISSN : 1954-5797 ; Tirage 19 500 exemplaires • Dépôt légal : à parution

Directeur de publication : Dr vét. Jacques Guérin • Rédacteur en chef : Dr. vét. Marc Veilly

Management éditorial : Anne Laboulais • Crédits photos : Thinkstock, Fotolia, CNOV, Frédéric Decante.

Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 41 17 03 16 • Impression : esPrint

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CNOV.



5 JANVIER 2016

VŒUX de l'Ordre à la profession

24 MAI 2016

COLLOQUE FORMATION ORDINAIRE

"Juger, une lourde responsabilité. Se former, une impérieuse nécessité"

22 NOVEMBRE 2016

ÉLECTION du Conseil national de l'Ordre

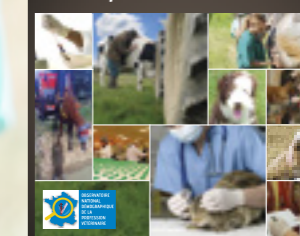
7 DÉCEMBRE 2016

ELECTION de Jacques Guérin à la présidence de l'Ordre

15 DÉCEMBRE 2016

Présentation du premier **ATLAS DÉMOGRAPHIQUE** de la profession vétérinaire

2016 Atlas démographique de la profession vétérinaire



L'activité administrative de l'Ordre en 2016

CNOV

9 052

courriels reçus sur l'adresse de contact du site Internet de l'Ordre.



10 020

courriels envoyés

1 386

courriers reçus



2 001

courriers envoyés

CROV

92

réunions de Conseil



63

réunions de bureau

26

réunions avec les autres ordres professionnels



34

Chambres régionales de discipline



20 801

courriers reçus



26 998

courriers envoyés

67 538

courriels reçus



52 406

courriels envoyés



Résolution amiable des différends

1 - L'ÉCOUTE

L'écoute ordinale est une pratique informelle, non codifiée, qui répond à la nécessité de recueillir et de traiter les réclamations d'usagers mécontents d'un vétérinaire et les doléances de vétérinaires à l'encontre de leurs confrères.

2 - LA CONCILIATION

- La conciliation évoquée à l'article R. 242-39 du CRPM est l'obligation déontologique faite aux confrères opposés dans un désaccord de rechercher une solution entre eux, par une négociation directe ou avec l'aide de tiers.
- Le cadre de cette conciliation est entièrement défini par les parties.
- Création d'une liste de conciliateurs, référencés par l'Ordre des vétérinaires, qui s'engagent à respecter la charte édictée par le Conseil national.
- Ces conciliateurs agissent en leur nom et sous leur propre responsabilité. Conformément au code de déontologie, l'Ordre n'est donc pas impliqué dans la conciliation.
- La liste des conciliateurs sera établie et tenue à jour par le CNOV. Elle sera mise à disposition sur le site internet de l'Ordre.



3 - LA MEDIATION ORDINALE : modalités pratiques

La médiation ordinale est une obligation déontologique faite aux confrères en désaccord et qui ne sont pas parvenus à se concilier, de solliciter le Président du Conseil régional de l'Ordre pour les aider à résoudre leur différend.

Lorsqu'une seule des parties sollicite une médiation ordinale, le Président du CROV est invité à respecter un formalisme (LRAR) de nature à s'assurer que l'autre partie a bien été informée. Ce formalisme vise à justifier les actions menées.

Le Président peut être en situation de constater l'impossibilité d'engager la médiation ordinale. Il en prend acte et en informe les parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il revient à ce dernier de définir le cadre de la médiation et d'en contrôler l'exécution. Il en informe les parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

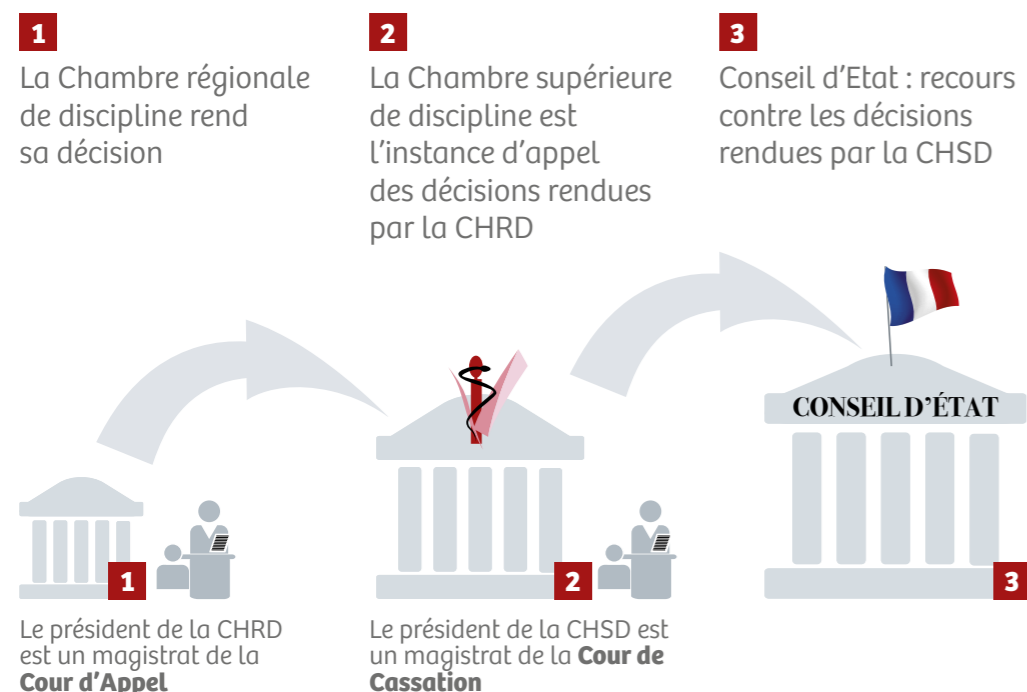
Le Président du CROV définit le nombre de médiateurs désignés pour faciliter la résolution du désaccord. Il module ce nombre en fonction du contexte et en raison des coûts induits. Au terme de la médiation, un protocole consigne les éléments de l'accord. Doivent impérativement figurer :

- les conclusions du bilan d'orientation telles que les parties sont parvenues à les formuler
- les éléments, souvent d'ordre technique, qui restent à finaliser
- Le calendrier d'application de l'accord
- Les signatures des deux parties à la médiation et, le cas échéant celle du médiateur.

L'enveloppe budgétaire maximale d'une médiation ordinale, hors frais de déplacement, est plafonnée à 40 Indices ordinaires.

Disciplinaire

Le fonctionnement des chambres de discipline



L'activité disciplinaire en 2016

Les Chambres régionales de discipline (CHR)

En 2016, les présidents des Conseils régionaux de l'Ordre ont été destinataires de 254 plaintes contre des vétérinaires. Certaines de ces plaintes ont fait l'objet d'ordonnances de rejet du magistrat. 34 Chambres régionales de discipline ont eu lieu. 107 affaires ont été jugées, étant entendu qu'une plainte ne donne pas forcément lieu à jugement dans l'année.

Le Conseil d'Etat

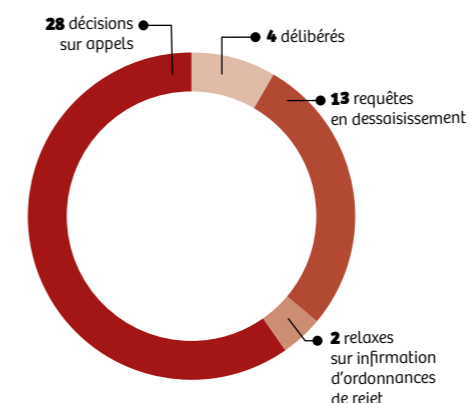
- Pourvois déposés contre les décisions de la CHSD en 2016 : 4
- Décisions rendues par Le Conseil d'Etat : 5 (sur des décisions de 2015 et 2016 de la CHSD)
 - ⇒ 3 annulations de décisions de la CHSD
 - ⇒ 2 rejets de pourvoi.

La Chambre supérieure de discipline (CHSD)

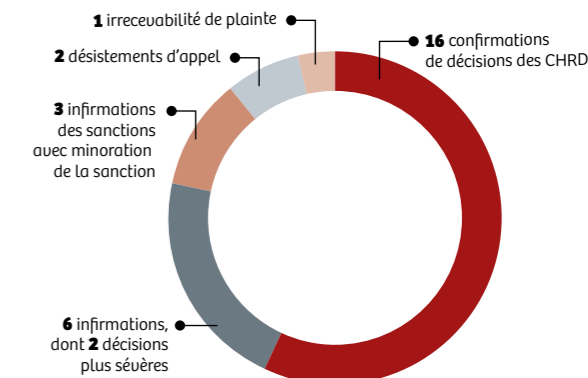
Il s'agit de l'instance d'appel contre les décisions rendues par les CHR. Le président de la CHSD a confirmé 14 rejets de plaintes et accepté 14 recours en 2016. 4 sessions de la chambre supérieure de discipline ont eu lieu et 47 affaires ont été jugées.

Les décisions de la CHSD

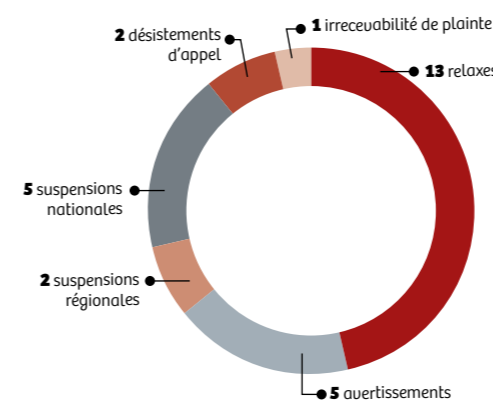
Les décisions de la CHSD



Analyse des 28 décisions

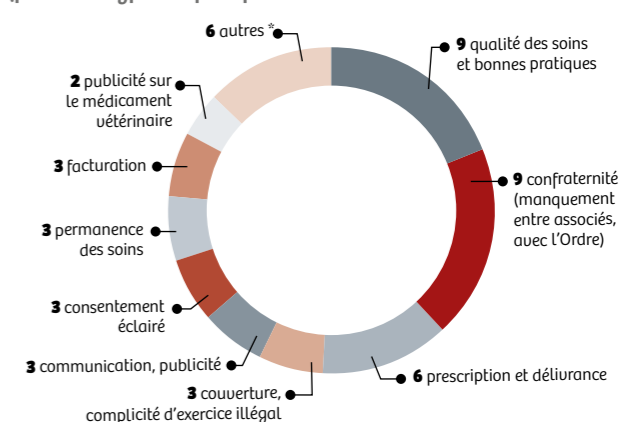


Le type de décisions prononcées



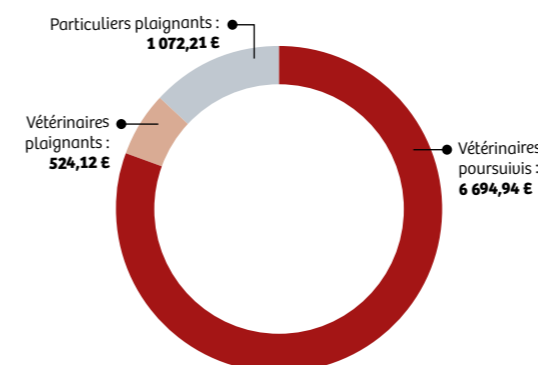
Les types de faits reprochés

(plusieurs types de faits peuvent être visés dans une même décision)



*Autres faits reprochés : refus de soins, acte commercial (toiletage), respect de contrat, euthanasie/incinération, cotisation ordinaire, relations avec le client

Les dépens



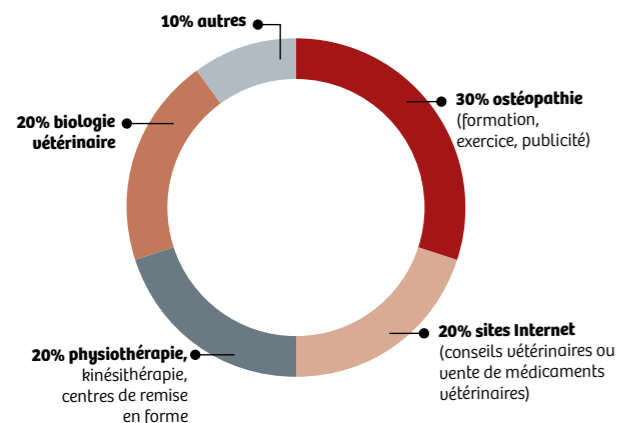
Depuis le 31 juillet 2015, les dépens peuvent désormais être imputés à toute partie perdante, vétérinaire ou particulier, sauf circonstances particulières. Ce principe a commencé à être mis en œuvre en 2016.

Exercice illégal

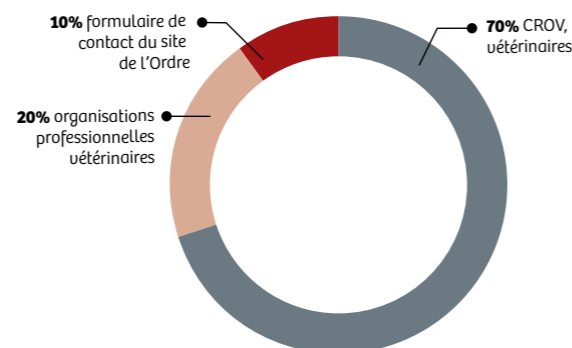
510

C'est le nombre de signalements reçus par courriel et courrier en 2016

Thèmes des signalements



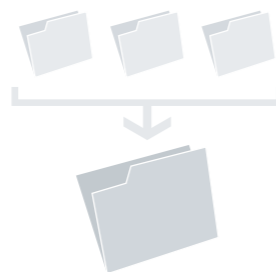
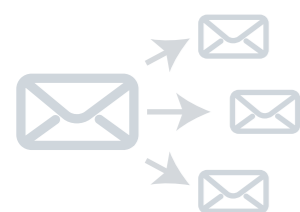
Origine des signalements



Le signalement, et après ?

Les différents types d'action qui peuvent être entrepris dès lors qu'un signalement est fait :

- Courriers LRAR de mise en demeure et de rappel à la Loi aux intéressés avec copie aux Présidents de CROV, aux DDPP et aux Procureurs territorialement compétents le cas échéant
- Constitution de dossiers et transmission pour action à mener aux services concernés : BNEVP, ANMV, DGAL, DNED
- Mise en commun des informations avec le CNOP
- Transmission directe au pôle des actions judiciaires pour constitution de partie civile du CNOV auprès des Parquets concernés et début de procédure pénale

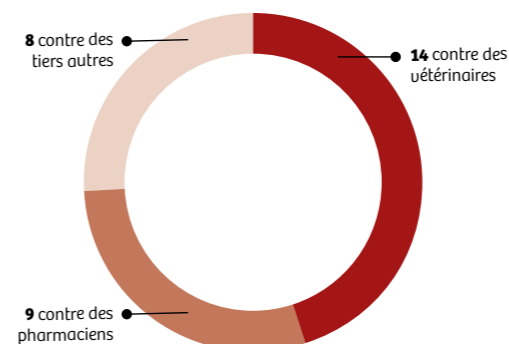


Les affaires judiciaires

60

dossiers sont en cours d'instruction judiciaire : le CNOV se constituera partie civile dans la plupart d'entre eux.

Nombre de procédures en cours d'audience



Le CNOV ne dépose pas une plainte pénale, car il aurait en ce cas la charge de la preuve alors qu'il n'a pas les moyens légaux d'investigation et qu'il engagerait des frais considérables, mais se constitue partie civile ce qui lui permet de pouvoir obtenir une copie du dossier pénal résultant du travail d'enquête de la Gendarmerie, des Douanes Judiciaires, de la BNEVP et des services spécialisés d'investigation. Sa constitution de partie civile est possible légalement tout au long de la procédure d'instruction et ce, jusqu'au jour de l'audience au Tribunal.



Condamnations obtenues

Moyennes relevées selon les jurisprudences récentes

- 1 Cas de délivrance au détail sans ordonnance de médicaments vétérinaires soumis à prescription obligatoire :**
 - Amende délictuelle de 10 000 €
 - Emprisonnement : 2 mois avec sursis
 - Action civile (dommages et intérêts) : 1 500-3 000 €
- 2 Cas de délivrance au détail sans ordonnance de médicaments vétérinaires soumis à prescription obligatoire, aggravée par la production et l'usage de faux (usurpation d'identité de prescripteurs ou fausses prescriptions) :**
 - Amende délictuelle de 35 000 €
 - Emprisonnement : 6 à 12 mois avec sursis
 - Interdiction judiciaire totale d'exercer la profession sur tout le territoire national pendant 6 à 24 mois
 - Action civile (dommages et intérêts) : 5 000 €
- 3 Cas de de délivrance au détail sans ordonnance de médicaments vétérinaires soumis à prescription obligatoire et de compéage entre vétérinaire et pharmacien :**
 - Amende délictuelle de 15 000 €
 - Emprisonnement : 12 mois avec sursis
 - Interdiction judiciaire totale d'exercer la profession sur tout le territoire national pendant 6 à 12 mois



Durée moyenne d'une affaire pénale

8 ans ½ entre les premiers faits constatés par les services d'enquête et l'arrêt de la Cour de Cassation.
6 ans depuis la transmission des procès-verbaux au Procureur.
4 ans ½ depuis la mise en examen de la personne poursuivie.

Le fonctionnement de l'entraide vétérinaire

1

Le signalement

- Le vétérinaire en difficulté contacte son Conseil régional de l'Ordre qui informe ensuite le pôle social du CNOV.
- Le signalement peut aussi provenir de la famille ou de l'entourage.
- Collaboration avec les autres associations d'entraide vétérinaire.
- Etudiants : les demandes sont faites par les directeurs des études et de la vie étudiante.



2

La prise en charge de la demande

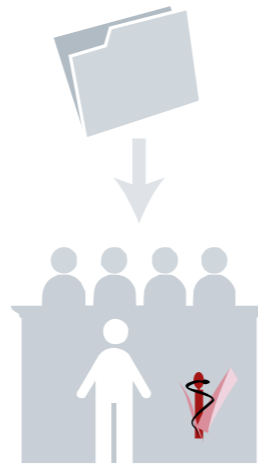
- Elle se fait par le référent social régional ou par le pôle social national. Elle aboutit :
- soit à une demande d'aide financière
 - soit à une prise en charge de la demande par les associations d'entraide vétérinaire.



3

L'étude des dossiers

Les dossiers sont étudiés par les membres du pôle social national avec le référent social ordinal régional.

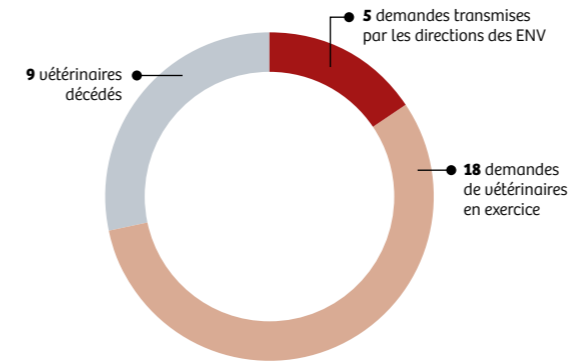


L'activité du pôle social ordinal en 2016

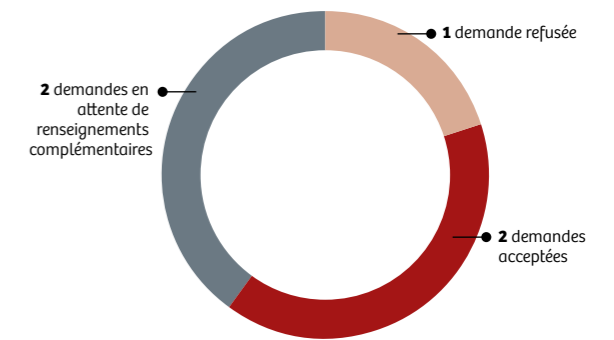
- 49 dossiers traités en 2016
 - Dont 17 demandes d'exonération de la cotisation ordinaire transférées aux CROV
 - Et 32 dossiers traités par le pôle social du CNOV

- 55 784,88 euros versés au titre de l'entraide vétérinaire
 - Dont 35 144,58 € d'aides sociales et
 - 20 640,30 € d'exonérations de cotisations ordinaires

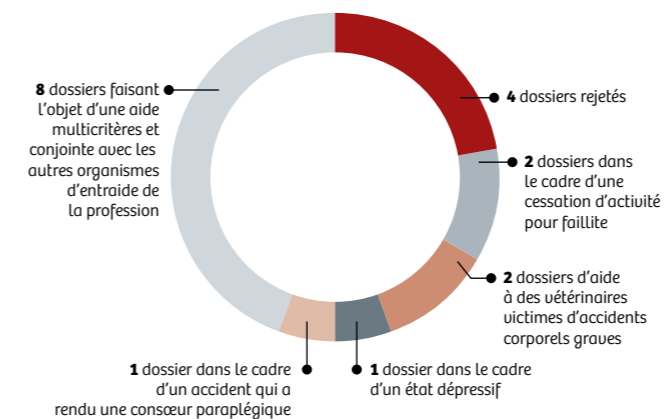
32 dossiers traités



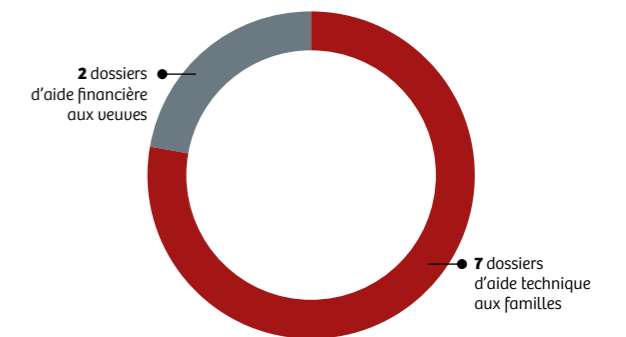
5 dossiers pour des étudiants des ENV



18 dossiers de vétérinaires en exercice



9 dossiers de vétérinaires décédés, dont 5 cas de suicides



Ordre des vétérinaires et bien-être animal : quelle activité en 2016 ?

Le 31 juillet 2015, la loi a élargi les missions de l'Ordre des vétérinaires à la protection de l'animal et de son bien-être. Depuis, l'Ordre s'est doté des moyens pour remplir cette mission, et on ne peut plus lui reprocher de ne pas être présent dans les débats autour des questions de bien-être animal (BEA). Si l'année 2015 fut marquée par la première prise de parole officielle sur ce sujet, quelle a été l'action de l'Ordre en 2016 ?

Une doctrine ordinaire en construction

La doctrine de l'Ordre des vétérinaires dans le domaine du bien-être animal est élaborée au fil des avis donnés sur des questions qui lui sont posées, lesquels sont construits en s'appuyant sur l'ensemble des avis des élus ordinaires, par l'intermédiaire des référents de chaque Conseil régional de l'Ordre, (dans chaque CROV, un référent bien-être animal a été nommé pour travailler sur ce sujet) et toujours étayés scientifiquement.

C'est ainsi que l'Ordre a émis des avis au cours de l'année 2016, à la suite de celui émis en 2015 concernant l'abattage des animaux lors du colloque "Le vétérinaire, professionnel garant du BEA" en novembre 2015 : "Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, avant la saignée et pendant toute la durée de celle-ci."

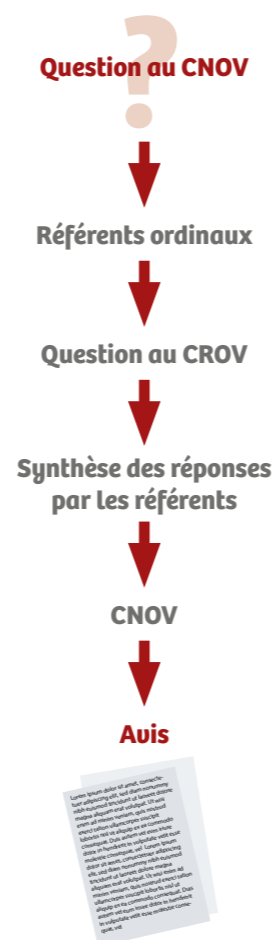
Avis émis en 2016

- 10 août 2016/corrida : "Les spectacles taurins sanglants, entraînant, par des plaies profondes sciemment provoquées, des souffrances animales foncièrement évitables et conduisant à la mise à mort d'animaux tenus dans un espace clos et sans possibilité de fuite, dans le seul but d'un divertissement, ne sont aucunement compatibles avec le respect du bien-être animal."

- Octobre 2016/transport des animaux vivants : le CNOV reprend à son compte l'avis de la Fédération Vétérinaire Européenne : "Il convient de favoriser l'élevage et l'abattage au plus près du lieu de naissance, et de faire en sorte de substituer autant que faire se peut le transport des carcasses et des produits d'origine animale au transport d'animaux vivants sur de longues distances."

- Décembre 2016- janvier 2017, PMSG de juments gestantes : "L'Ordre des vétérinaires a réaffirmé son avis de ne pas cautionner la cruauté envers les animaux. En l'état actuel de ses connaissances sur les conditions de production de cette hormone à l'étranger (il n'y en a pas en France actuellement), il a appuyé la volonté de la Fédération Vétérinaire Européenne de se saisir de cette question dans le cadre de son Medicine Working Group."

Construction des avis ordinaires



Une Commission Vétérinaire et Bienveillance Animale

La Commission "Vétérinaire et bienveillance animale" a été structurée fin 2016-début 2017, avec un Comité de pilotage de quatre personnes : deux élus du CNOV (Ghislaine Jançon, chef de mission, et Janine Guaguère), deux élus de CROV (Fabrice Bonin (PACA-Corse) et Estelle Prietz-Ducasse (Pays-de-la-Loire), et d'un réseau de référents ordinaires en bien-être animal comprenant un référent, voire deux, par région ordinaire. Son périmètre d'action recouvre le bien-être animal (BEA), la "bienveillance" (BTA) et la maltraitance ; et les relations avec les différents partenaires des vétérinaires (les associations de protection animale ; les organisations d'éleveurs et de producteurs) et avec la distribution (grande, moyenne ou spécialisée).

Et pour 2017 ?

Chaque année, la Commission établit un programme priorisant les chantiers avec des objectifs à court terme, s'inscrivant dans les objectifs plus généraux. Ce programme est validé par le CNOV, et mis en œuvre par la Commission "Vétérinaires et Bienveillance Animale".

Pour 2017, les chantiers prévus sont :

- **Animaux de rente** : identifier avec les éleveurs les problématiques BTA communes et les mettre en œuvre conjointement, y compris avec le concours de l'ensemble des organismes vétérinaires.
- **Chiens dangereux** : faire le point du dispositif législatif et réglementaire, et de la jurisprudence ; réfléchir aux évolutions à proposer.
- **Animaux errants** : faire le bilan des problématiques vétérinaires (enquête auprès de tous les élus) ;
- **Autres dossiers** : mastère sur les euthanasies de convenance ; étoffer l'espace communication sur le BEA ; travaux du CNOPSAV (maltraitance

Les axes de travail sont les suivants :

- Traiter toute question de BTA dans les domaines où les vétérinaires sont présents, et y promouvoir les comportements éthiques : animal d'élevage ; animal de loisir ; animal de compagnie ; animal d'expérimentation.
- Préparer les réponses aux questions posées à l'Ordre en termes de BEA, en

les étayant toujours scientifiquement, au besoin en s'appuyant sur les organismes vétérinaires techniques ou des experts extérieurs à la profession.

- Assurer un réseau ordinal d'interlocuteurs vétérinaires régionaux, et promouvoir l'image du vétérinaire, professionnel garant du BEA.



animale) ; réflexion sur les animaux sentinelles de la maltraitance humaine (The Link).

Quels sont les enjeux de l'action de l'Ordre dans le BEA ?

- Assurer au vétérinaire habilité ou mandaté une place d'acteur majeur dans le cadre de la Santé Publique Vétérinaire, en tant que professionnel du BEA ;
- Assurer au vétérinaire une place majeure dans le cadre de son activité de soins en tant que professionnel garant en BEA, conseiller de ses clients ;
- Faire de l'Ordre des vétérinaires, c'est-à-dire de l'ensemble des vétérinaires, des interlocuteurs reconnus et écoutés en BEA pour l'Administration, pour les associations de protection animale,

pour les professionnels et les particuliers usagers de l'animal, et pour l'ensemble de la société ;

- Accompagner le développement de formations en BEA, afin que la profession vétérinaire soit rapidement en capacité de répondre aux demandes d'expertise ;
- Promouvoir la BTA auprès des vétérinaires dans le cadre de leurs activités professionnelles, dans les secteurs de l'animal d'élevage, de loisir, de compagnie et d'expérimentation, et réfléchir aux "bons comportements", conformes au code de déontologie ;
- Pouvoir ainsi anticiper et déminer tout scandale susceptible d'impliquer la profession vétérinaire dans les domaines de BTA ;
- Pouvoir influencer sur le ressenti sociétal en termes de BEA et de BTA.

Budget de l'Ordre

Les recettes

Recettes totales en 2016 :

6 184 074 €

Dont **5 543 941,73 €** pour la cotisation individuelle et **442 530,60 €** pour la cotisation sociétés.

Les exonérations totales ou partielles en 2016

403 019,09 €

- **1 243 confrères** pour **402 136,86 €** dont **712** nouveaux inscrits pour **228 552 €**
 - **45 sociétés** pour **6 882,23 €**

Les impayés des années antérieures

110 616,11 €

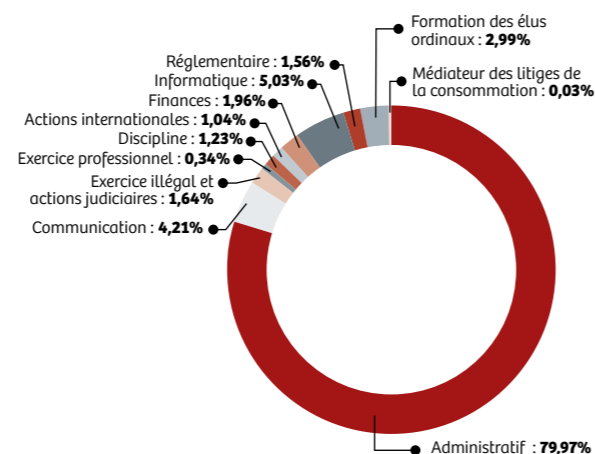
Depuis juin 2011 le recouvrement des impayés est confié à la société Arsenal Recouvrement



Les dépenses

Les dépenses totales en 2016 :

6 098 628 €



Défraiement des conseillers

35,38 € par heure

Journée de présence en session de Conseil ou Chambre de Discipline : plafonnée à 283 euros (soit 8 heures)

Le défraiement correspond à des indemnités de perte de gain liées à l'absence de l'élu de sa structure professionnelle pour la réalisation des missions engendrées par sa fonction ordinale.

Remboursement des frais dans le cadre des missions ordinaires

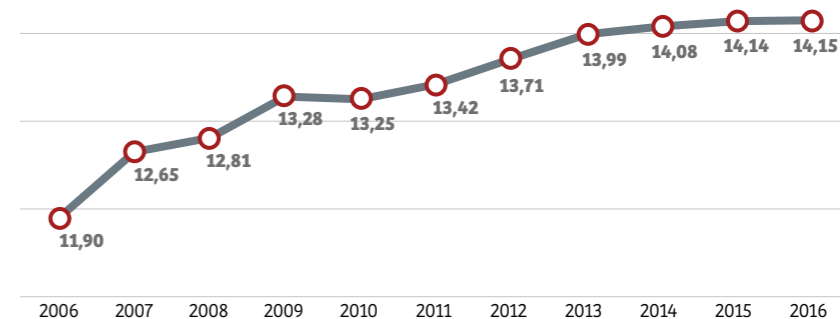
- **Hôtellerie, restauration** : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 heures
- **Trajets justifiés** : SNCF 1^{re} classe, avion classe éco, péages, parking, taxi, transports en commun
- **Trajets en voiture** : 0,59 € par kilomètre parcouru

L'indice ordinal et les cotisations

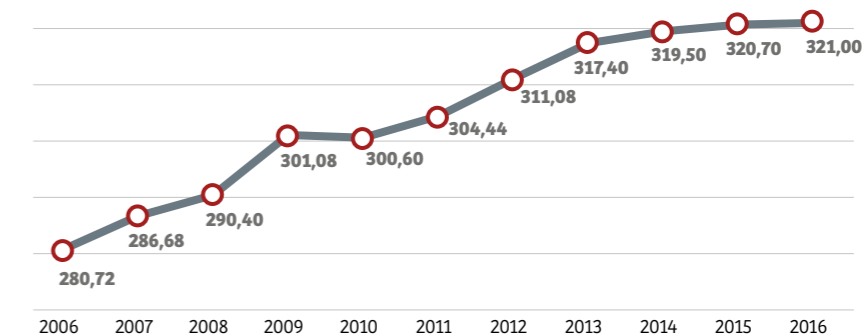
L'indice ordinal (IO), **indexé sur l'indice des prix** à la consommation hors tabac, ensemble des ménages, base 100 en 1998 de l'année N-1 à l'année n, est l'indice utilisé pour le calcul des cotisations ordinaires.

IO en 2016 : **14,15**
 Augmentation de **0,07%** par rapport à 2015

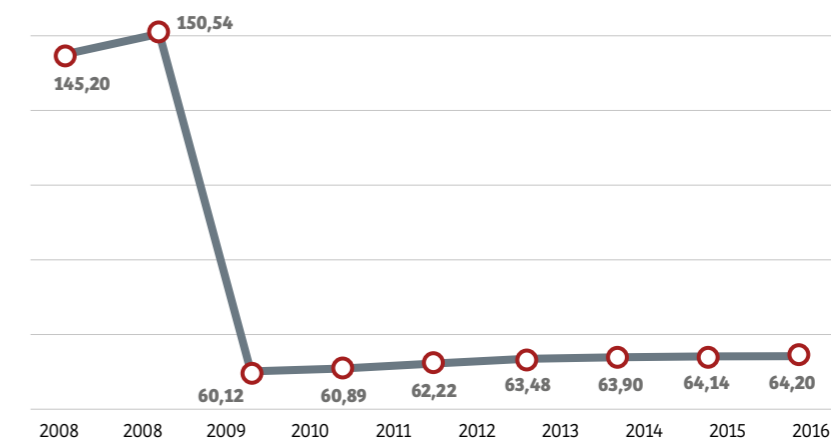
Évolution de l'indice ordinal entre 2006 et 2016



Évolution de la cotisation individuelle entre 2006 et 2016



Évolution de la cotisation Société entre 2008 et 2016



Montant de la cotisation individuelle en 2016 : **321 €**

La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinale individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinale individuelle pour les associations de 5 associés ou plus



ORDRE NATIONAL DES
vÉTÉRINAIRES

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00

cso.paris@veterinaire.fr - www.veterinaire.fr